



**CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA COOPERATION ET A LA  
VALORISATION DE LA PRATIQUE EQUESTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE MONTFERMEIL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Montfermeil,  
Représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, son Maire en exercice, dûment habilité par la  
délibération n°2020\_05\_048 du 23 mai 2020

Ci-après désigné « la Ville »  
D'une part,

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montfermeil,  
Représentée par Monsieur Xavier LEMOINE, son Président en exercice, dûment habilité par  
la délibération n°2020\_06\_056 du 02 juin 2020

Ci-après désigné « le CCAS »  
D'une part,

**ET**

**Monsieur Yann CARBONNET** demeurant aux Ecuries du Vieux Moulin 77860 Saint  
Germain sur Morin.  
**Monsieur Ildéric REBOUL** demeurant au Centre équestre du Parc de la Poudrerie 93410  
Vaujourns

Agissant solidairement au nom d'une SAS en cours de formation (au capital de 1.000 €) et  
dont le siège social sera situé au 82 avenue des Primevères 93370 Montfermeil

Ci-après désigné « les Gérants »  
D'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

L'activité équestre se présente comme un vecteur d'apprentissage mais également une  
activité sportive et culturelle. A ce titre, propriétaire d'un centre équestre municipal sur son  
territoire, la ville de Montfermeil souhaite coopérer avec les Gérants et valoriser la pratique  
équestre auprès des usagers des structures municipales.

Il doit s'agir par exemple de développer l'activité équestre et son apprentissage auprès des  
usagers fréquentant notamment les services sportifs, culturels et de loisirs mais également  
de permettre la présence des équidés au sein de manifestations organisées par la ville ou  
par le CCAS.

De fait, il est nécessaire de prévoir une convention partenariale qui a pour objectif de fixer un cadre de collaboration entre les Gérants du centre équestre municipal et la ville de Montfermeil afin de sécuriser la mise en œuvre d'un projet commun en déterminants les modalités nécessaires à sa mise en œuvre.

## CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention porte définition de la relation partenariale entre la Ville, propriétaire des locaux du centre équestre municipal, et les Gérants qui l'exploite.

Cette présente convention ne porte que sur la mise à disposition des locaux au bénéfice de la Ville et n'intervient pas sur la gestion du centre équestre par les Gérants ni sur le reste des relations contractuelles qu'il peut établir en vue de son exploitation.

### ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

#### 2.1 ACTIVITES PROPOSEES

Les parties s'accordent sur le fait que les activités proposées par les Gérants sont les suivantes :

Type d'activité	Public concerné	Jauge maximale	Durée	Encadrement de la ville	Commentaires
Au sein du centre équestre					
Atelier découverte : visite, brossage, alimentation du cheval, etc.	Pour les enfants (âge de niveau maternelle)	20	1 heure	A prévoir en complément côté ville	
Atelier découverte : visite, brossage, alimentation du cheval, etc.	Pour les enfants (âge de niveau élémentaire)	15	1 heure	A prévoir en complément côté ville	
Atelier classique Centres de loisirs	Pour les enfants (âge de niveau élémentaire)	10	1 heure	A déterminer	Plusieurs groupes se présenter en une matinée
Stage équestre via l'école municipale des sports EMIS	8-12 jeunes (âge de niveau élémentaire)	20	Sur une demi-journée type après-midi sur 5 jours	Non	Les parents déposent leurs enfants en précisant leurs coordonnées. Ils viennent ensuite les récupérer au centre équestre.
Au titre de la médiation : chantiers éducatifs	Jeunes de 16 à 25 ans	4 à 5 jeunes	2h	Oui	Il s'agit de donner aux jeunes la possibilité d'effectuer des menus travaux...

Programme de Réussite Educative	Jeunes inscrits au PRE	6 enfants	<u>Programme de 6 semaines</u> : 1 fois par semaine 2h pendant les semaines scolaires puis 1 par jour sur 5 jours des vacances scolaires fois	Oui	Programme : -réunion d'information -
Balades écologiques pendant la semaine de l'environnement ou journées thématiques sur la biodiversité	Tout public	20 personnes au total	1 journée de baptême	Oui	Départ depuis le centre équestre  Découverte de la faune et de la flore : présence d'un éco-garde
Ateliers Baptêmes Parents/ enfants de l'Agora	Tout public	20 personnes au total		Oui	
Ateliers intergénérationnels du CCAS	Public de l'espace J et CCAS	10 personnes au total	2h	Oui	En journée creuse
Prestations d'équi-coaching		5 à 10 personnes	½ journée ou 1 journée		En journée creuse
Au dehors du centre équestre					
Ville Vie Vacances : Balades dans la forêt de Bondy	Jeune public (âge maternel et élémentaire)	10 poneys prévus	Se déroule en été	Non	La commune est organisatrice une fois tous les 3 ans
Préparatifs et représentations du Son et Lumière	-	Mise à disposition de 5 cavaliers avec chevaux pendant les 10 répétitions et les représentations	Juin	Non	

Tours de poney pendant les manifestations ville	Jeunes public (public maternel et élémentaire)	1 enseignant avec 5 à 10 poneys	Ponctuellement dans l'année	Non	Fête de l'enfance  Forum des associations  Journée du patrimoine (au centre équestre)  Semaine de la parentalité  Marché de Noël
---	--	---------------------------------	-----------------------------	-----	--

Il est à préciser que la liste des activités proposées est à titre indicatif et non exhaustive et que les parties se réservent la possibilité d'en ajouter, sans procéder à un avenant, dans la mesure où celles-ci seraient de même nature que celles énoncées ci-dessus.

## 2.2 MISE A DISPOSITION DE FUMIER NON TRAITE

La Ville a pour projet d'ouvrir une ferme urbaine sur le territoire de Montfermeil. Dans le cadre de ce projet, les Gérants s'engagent à mettre à disposition gracieusement du fumier non traité.

Les parties s'accordent sur le fait que ce fumier ne pourra être utilisé que s'il respecte toutes les prescriptions réglementaires énoncées en la matière.

## 2.3 MODALITES DE RESERVATION DES CRENEAUX

Les parties s'accordent sur le fait que la Ville et le CCAS bénéficient d'un accès prioritaire sur la réservation de créneaux face aux usagers extérieurs, c'est-à-dire en dehors des adhérents réguliers ou des clients pensionnaires du centre équestre.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS s'engagent à communiquer :

- Au mois d'octobre N-1 : le projet de programmation pour la période de janvier à juin N+1 ;
- Au mois de mai N : le projet de programmation pour la période de septembre à décembre N.

A réception des projets de programmation, les Gérants ont l'obligation de proposer un emploi du temps qui précisera les dates et les horaires d'intervention ainsi que le personnel d'encadrement nécessaire qui sera à la charge de la Ville ou du CCAS.

Il est à préciser que concernant la première année d'exécution de la présente convention, les activités démarreront à compter d'avril 2025 ce qui induit des dispositions particulières qui seront déterminées entre les parties.

## 2.4 DEFINITION DES TARIFS

Les Gérants s'engagent à proposer un tarif préférentiel TTC à la Ville et au CCAS. Autrement dit, la Ville et le CCAS ne pourront se voir appliquer un tarif supérieur au tarif public proposé.

Les parties s'accordent pour l'application d'un tarif TTC tel que précisé ci-après :

Type d'activité	Public concerné	Tarif public	Tarif préférentiel pour la commune	Unité de facturation
<b>Au sein du centre équestre</b>				
Atelier découverte : visite, brossage, alimentation du cheval/Baptême	Pour les enfants (âge de niveau maternelle) (20)	127 €/H	97 €/H	Forfait pour 20 enfants par heure
Atelier découverte : visite, brossage, alimentation du cheval/Animation	Pour les enfants (âge de niveau élémentaire) (15)	127 €/H	97 €/H	Forfait pour 15 enfants par heure
Atelier classique Centres de loisirs Elémentaires	Pour les enfants (âge de niveau élémentaire) (10)	127 €/H	97 €/H	Forfait pour 10 enfants par heure
Stage équestre via l'école municipale des sports EMIS	8-12 jeunes (âge de niveau élémentaire) (20)	127 €/H	97 €/H	2 H d'animation
Au titre de la médiation : chantiers équithérapie éducatifs	De 4 à 6 jeunes enfants	127 €/H	97 €/H	
Programme de Réussite Educative	Jeunes inscrits au PRE (6)	127 €/H	97 €/H	Forfait pour 6 durant 2 H
Balades écologiques pendant la semaine de l'environnement ou journées thématiques sur la biodiversité	Tout public Local de poneys 2 poneys	97 €/H	97 €/H	
Ateliers Baptêmes Parents/ enfants de l'Agora	Tout public (20)	127 €/H	97 €/H	Séance souvent qui dure 2 H
Ateliers intergénérationnels du CCAS	Public de l'espace J et CCAS (10)	127 €/H	97 €/H	Dure 2H
Prestations d'équi coaching			Prix à déterminer en fonction des besoins	
<b>En dehors du centre équestre</b>				
Ville Vie Vacances : Balades dans la forêt de Bondy	Jeune public (âge maternel et élémentaire)	127 €/H Pour 2 poneys	97 €/H Pour 2 poneys	Par 2 poneys et par heure
Préparatifs et représentations du Son et Lumière	-	GRATUIT	GRATUIT	
Tours de poney pendant les manifestations ville	Jeunes public (public maternel et élémentaire)	127 €/H Pour 2 poneys	97 €/H Pour 2 poneys	Par 2 poneys et par heure

Il est entendu que les Gérants restent seuls décisionnaires sur les prix publics appliqués pour les activités qu'ils proposent.

### ARTICLE 3 – DUREE

La convention partenariale est conclue pour une durée de trois ans ferme, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite, chaque année, dès lors que les parties à la convention souhaitent prolonger leur partenariat.

### ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> sur :

- l'entité « MAIRIE DE MONTFERMEIL » n° SIRET 219 300 472 0019, sise 7-11 place Jean Mermoz, 93370 Montfermeil, ou ;
- l'entité « CCAS DE MONTFERMEIL », n° SIRET 269 300 190 00023, sise 1 bis Impasse Agard, 93370 Montfermeil.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pur une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportant les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribué à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du Code du commerce.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Les Gérants devront souscrire une assurance couvrant les activités équestres mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, et s'assurer que les intervenants dédiés auxdites activités sont titulaires des diplômes requis ainsi qu'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de ses préposés.

Les Gérants demeurent responsables, dans le respect des pratiques sportives et équestres, des conditions d'accueil et de sécurité des activités ainsi que du respect du taux d'encadrement nécessaire pour les activités découlant de la présente convention partenariale.

La Ville ou le CCAS demeurent responsables des agents qu'elles mettront à disposition pour la réalisation des activités.

#### **ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données et notamment à respecter :

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties certifient être en règle et s'engagent à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les parties pourront décider mutuellement de procéder à des modifications de la présente convention. Ces modifications devront nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties pour devenir exécutoire.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Il est entendu que la Ville et les Gérants pourront procéder à la résiliation de la présente convention en cas de désaccord irrémédiable. Dans ce cas, les parties s'engagent à payer toutes les sommes qui resteraient impayées.

En outre, la Ville ou le CCAS pourront, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général sans que cela n'octroie un droit au paiement d'indemnité pour les Gérants.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution de la convention.

Si aucun accord amiable ne peut intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois.

Fait en un seul original comprenant huit (8) pages, sans ajout ni retrait,

Pour la Ville

A Montfermeil, le 29/01/2025

Le Maire  
Xavier LEMOINE



Pour les Gérants

A Montfermeil, le .....

Yann CARBONNET

A Montfermeil, le .....

Pour le CCAS

A Montfermeil, le 29/01/2025

Le Président  
Xavier LEMOINE



Ildéric REBOUL